

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du lundi 24 juin 2024

2024 - 098	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 18/06/2024
	Date d'affichage : 18/06/2024

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON

M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE
A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'inscription au titre de la promotion interne d'un agent de la collectivité (ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29h/sem.) sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de Maîtrise territorial depuis le 1^{er} avril 2024, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de Maîtrise.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE



de créer un poste permanent à temps non complet d'agent de maîtrise Territorial à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Publié le

ID : 040-214002834-20240624-DE2024098-DE

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **29h/sem**.
- L'agent aura pour mission :
 - ATSEM
 - Encadrement périscolaire
 - Entretien pédagogique
 - Sous réserve : ATSEM référente : organisation de l'équipe, participation à l'élaboration des plannings, organisation des remplacements et missions, organisation des contenus pédagogiques, menées de réunions de concertations et fonctionnements, communication : liens et transmissions vers les différentes équipes du service (restauration-entretien et animation), avec les enseignantes et la hiérarchie, responsabilités : garantir l'application du projet pédagogique et de la réglementation.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du **01^{er} septembre 2024**.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **25 juin 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024098

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).